

### 1. TENUE VESTIMENTAIRE

Les professeurs de chaque spécialité définissent une tenue vestimentaire respectant les règles de sécurité pour chaque activité. Elle portera, sur chaque élément, le nom de l'élève de façon visible.

Les éléments de la tenue (blouses, chaussures de sécurité, etc..) sont communiqués aux élèves et à leurs parents ou responsables légaux dans le dossier d'inscription (liste des fournitures et manuels scolaires). De plus, l'obligation du port de la tenue pour accéder aux activités est rappelée dès la rentrée à chaque élève.

**La tenue sera propre chaque lundi matin.**

Le non-respect de cette règle entraîne l'**exclusion du cours** de travaux pratiques d'atelier et peut être suivi d'une punition ou d'une sanction prévue au règlement intérieur.

Les cheveux longs seront attachés ou rassemblés dans une charlotte. Les écharpes, ceintures pendantes, gourmettes, bagues et colliers sont strictement interdits pendant le travail sur machine.

### 2. COMPORTEMENT

Le professeur prendra en charge son groupe à l'extérieur des ateliers ou salles attenantes.

**Le professeur accompagne les élèves jusqu'aux vestiaires : il les ouvre et les ferme et vérifie la tenue des élèves avant la mise en activité.**

Si un membre de la communauté éducative estime que le comportement d'un élève est inadapté (risque de mise en danger pour sa sécurité et/ou celle d'autrui) il ne l'autorise pas à se rendre sur les plateaux techniques.

L'accès aux ateliers ou salles attenantes est interdit aux élèves non accompagnés d'un professeur.

Au moment des récréations, les **élèves quittent impérativement les ateliers et les salles attenantes**. Ils ne sont pas autorisés à stationner dans les couloirs.

Les déplacements des élèves pendant les cours restent exceptionnels et sont toujours justifiés par une activité liée à la formation. Ils sont obligatoirement soumis à l'autorisation préalable du professeur.

L'accès aux Plateaux techniques est interdit à toute personne étrangère au lycée sans autorisation préalable.

Le non-respect des locaux ou du matériel entraînera des sanctions (travaux d'intérêt général....) et à une facturation prévue par le C.A. Le professeur signalera immédiatement tout incident à la Directrice Déléguée aux Formations Professionnelles et Technologiques ou au C.P.E.

### **3. SECURITE ET PREVENTION DES ACCIDENTS**

- Toute activité non prévue dans le cadre de la pédagogie est **strictement interdite**.

Un élève peut intervenir sur une machine ou un matériel uniquement :

- **S'il est reconnu apte (pour les mineurs une visite obligatoire avec le médecin scolaire sera organisée par l'établissement)**
- **S'il a reçu une information sur les procédures d'utilisation et sur les consignes de sécurité concernant la machine ou le matériel à utiliser**
- **S'il est autorisé par le professeur responsable**

Ces informations seront consignées dans le cahier de l'élève et dans celui du professeur.

- Tout utilisateur des machines et matériels respecte impérativement les procédures d'utilisation et les consignes de sécurité définies par la législation relative à chaque équipement.
- Tout utilisateur veille au nettoyage, au rangement et à la mise en état du poste de travail et des abords, dans le respect des normes de sécurité.
- Une fiche de signalement de dysfonctionnement est remise à la Directrice Déléguée aux Formations Professionnelles et Technologiques.

**L'élève doit signaler immédiatement au professeur tout incident ou anomalie survenant sur une machine ou un matériel.**

Il est rappelé que les élèves doivent proscrire toute consommation de produit psychotrope (alcool, cannabis, etc...) et de boissons énergisantes à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement.